

## Europe Exceptionnelle campagne de lobbying sur les droits d'auteur

**RAREMENT TEXTE** européen aura suscité un tel lobbying. La directive « copyright », qui a pour objectif de « rééquilibrer un rapport de force entre auteurs et grandes plates-formes en ligne qui, trop longtemps, a été à l'avantage des seconds », selon la commissaire au numérique, Mariya Gabriel, doit être soumis à un vote décisif du Parlement européen le 12 sep-

tembre. Les éditeurs de presse et le monde de la création militent pour ce texte qui leur permettrait de toucher davantage de droits sur les contenus. Les GAFA (Google, Apple, Facebook et Amazon) et les partisans de la liberté d'Internet militent contre. Les députés se retrouvent bombardés de dizaines de milliers de courriels.

# A Bruxelles, guerre de lobbying sur le copyright

GAFA d'un côté, éditeurs de presse et auteurs de l'autre sont chauffés à blanc, avant un vote décisif

BRUXELLES - bureau européen

**B**ruelles, qui s'y connaît en la matière, a rarement connu bataille de lobbies aussi intense. Pour ou contre la directive « copyright »? Les deux camps, GAFA (acronyme utilisé en Europe pour désigner Google, Apple, Facebook et Amazon) et partisans autoproclamés d'un Internet sans entrave, d'un côté, éditeurs de presse et monde de la création, de l'autre, ont sorti l'artillerie lourde. Campagne d'e-mailing géante, multiplication des tribunes dans les médias, des collectifs dans l'édition musicale, déclaration depuis Venise côté cinéma, les esprits sont chauffés à blanc à quelques jours d'un vote décisif au Parlement européen, programmé le 12 septembre, et à quelques jours de la clôture pour le dépôt des amendements, le 5 septembre.

Fossoyeurs des médias, d'un côté, censeurs en puissance de l'Internet, de l'autre : l'affrontement est brutal, les arguments sans nuance. Et pour cause. Le projet de directive aborde un sujet existentiel pour les contenus : la presse, l'audiovisuel, le cinéma, la musique. Pour Google ou Facebook, c'est une question de gros sous, forcément délicate : ils risquent d'engranger – un peu – moins de profits dans l'Union européenne.

Le projet de directive a été proposé par la Commission il y a juste deux ans. « Son objectif est simple : rééquilibrer un rapport de force entre auteurs et grandes plates-formes en ligne qui, trop longtemps, a été à l'avantage des seconds », précise la commissaire au numérique, Mariya Gabriel.

### Un droit voisin du droit d'auteur

Le texte instaure un droit voisin (du droit d'auteur qui protège les œuvres) pour les éditeurs de presse (article 11) et réclame des plates-formes accueillant les téléchargements des internautes un filtrage de ces contenus de manière à faire respecter les droits

qui peuvent y être attachés (article 13). Grâce à ces dispositions, les créateurs et éditeurs de presse pourront mieux faire valoir leurs droits, alors que leurs contenus contribuent encore presque gratuitement à l'énorme production de revenus publicitaires des GAFA (Google a engrangé presque 11 milliards d'euros de profits en 2017, Facebook 13,8 milliards).

La directive « doit contribuer à préserver ce que nous chérissons le plus en Europe : la culture, la créativité, la liberté d'informer et d'être

**« L'objectif est simple : rééquilibrer les forces entre auteurs et plates-formes en ligne »**

**MARIYA GABRIEL**  
commissaire au numérique

informé, la diversité des opinions et, finalement, nos valeurs démocratiques », ajoute M<sup>me</sup> Gabriel, qui, comme le président Jean-Claude Juncker, s'inquiète, à l'approche des élections européennes, de la montée des populismes, souvent hostiles aux médias traditionnels.

Dans la guerre d'influence à laquelle se livrent les deux camps, c'est celui des antidirectives qui a gagné la première manche. Le 5 juillet, grâce à une campagne éclair, massive, ils ont fait vaciller les convictions d'une majorité des parlementaires, qui ont repoussé en plénière une première mouture du texte.

Côté « ayants droit », on le reconnaît à mots couverts : ils n'ont certes pas ménagé leur peine pour sensibiliser à leur cause, bien en amont de la publication de la directive par la Commission. Mais ils ont mené une campagne très classique, privilégiant la rencontre d'élus et de commissaires, arguments juridiques sous le bras.

La campagne des « anti » les a pris de court, les GAFA avançant à peine masqués derrière leur syndicat bruxellois, l'association Edima. D'autres lobbys – CCIA, C4C ou Openmedia.org – orchestrent des campagnes sur Twitter (#saveyourinternet, #deletearticle13) et Openmedia.org propose aux internautes de bombarder d'e-mails les eurodéputés de leur choix. Ils entrent en résonance avec le travail de sape mené depuis 2016 par l'élue allemande Julia Reda (groupe des Verts), seule représentante du Parti pirate à Strasbourg, arc-boutée contre les arguments des ayants droit.

Le député français Marc Joulaud (Les Républicains, Parti populaire européen), très investi sur le texte, « a reçu au moins 10 000 e-mails, uniquement de la plate-forme #saveyourinternet », selon son attaché parlementaire, Quentin Deschandelliers. Même type de témoignage du centriste Jean-Marie Cavada (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe, ADLE), vice-président de la commission des affaires juridiques. Les messages jouent sur l'émotion et la culpabilité, n'hésitant pas, dans la campagne #fixcopyright d'Edima, à assimiler les pro-directive aux censeurs de la première guerre mondiale.

Côté ayants droit, on sonne l'alarme. Les premières interrogations pointent : leur campagne a pu faire douter les élus, en mobilisant surtout des vedettes peu affectées par la révolution numérique. Ainsi, la lettre ouverte de Sir Paul McCartney, où l'ex-Beatles supplie les eurodéputés de voter la directive début juillet.

Les accusations suivent : les ayants droit dénoncent les outrances de la partie adverse, contestent la réelle mobilisation des anti sur le terrain. « Quand Julia Reda a appelé à manifester [les 25 et 26 août], il n'y avait presque personne dans la rue », souligne David El Sayegh, secrétaire général de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et

éditeurs de musique), participant à la campagne « Europe for Creators », lancée fin août.

En revanche, Olivier Hoedeman, de l'association CEO, très reconnue pour son travail de veille sur les lobbys bruxellois, doute de la pertinence des farmineux 31 millions d'euros qu'aurait dépensés Google contre le copyright, comme l'a avancé le lobby UK Music : « Ce chiffre est grossièrement trompeur. Google a déclaré avoir dépensé l'an dernier entre 5,25 et 5,49 millions d'euros

en lobbying à Bruxelles, mais le groupe fait du lobbying sur bien d'autres sujets que le copyright. »

Fin août, la presse écrite, jusqu'alors discrète, est montée en première ligne, avec une tribune publiée dans de nombreux médias européens (*Le Monde* et *Le Figaro*, en France). Son auteur est Sammy Ketz, directeur du bureau de l'AFP à Bagdad. Il défend un journalisme de terrain et se dit « convaincu que les députés abusés par un lobbying mensonger ont désormais compris que la gratuité d'Internet n'est pas en cause. Il s'agit de la défense de la liberté de la presse, car si les journaux n'ont plus de journalistes, il n'y aura plus cette liberté ». « Nous espérons un partage raisonnable de la valeur

en ligne et freiner la réduction des effectifs dans les salles de rédaction », explique Fabrice Fries, le PDG de l'AFP.

Cette prise de parole aura-t-elle convaincu les élus réfractaires? Côté ayants droit, on a conscience que, pour obtenir un feu vert définitif à Strasbourg, des amendements aux articles 11 et/ou 13 seront inévitables. Une attitude trop rigide signerait la mort de la réforme, car le texte n'aura aucune chance d'être adopté avant des années, si la montée des populistes se confirme lors des élections européennes. « Or d'ici là, le marché publicitaire aura été complètement laminé par les GAFA », souligne M. Cavada. ■

CÉCILE DUCOURTIEUX

# Ce que propose concrètement la directive

Les débats entre ayants droit et plates-formes concernent un partage plus équitable de la valeur et une juste rémunération des créateurs

BRUXELLES - bureau européen

Comme nombre d'autres textes bruxellois, le projet de directive « copyright » est difficilement lisible pour le grand public : plutôt long (24 articles), très complexe, il a été maintes fois amendé, au Conseil (par les Etats membres) puis au Parlement européen, depuis la version initiale proposée par la Commission en septembre 2016. Et toutes les versions de travail ne sont pas publiques. Mais depuis deux ans, les débats, virulents, entre ayants droit et plates-formes du Web se sont concentrés sur deux articles : les 11 et 13. Et pour cause.

**L'article 11** Il propose de conférer aux éditeurs de presse un « droit voisin » des droits d'auteur, ces derniers n'étant pour l'heure pas

reconnus comme des titulaires de droits, et le droit d'auteur étant peu opérant pour la presse, puisqu'il ne protège que des contenus considérés comme « originaux ». Dotés de ces « droits voisins », les éditeurs peuvent théoriquement réclamer des droits aux plates-formes proposant un lien hypertexte vers leurs contenus, dès lors qu'il signale un titre suivi d'un court extrait par exemple.

A en croire la Commission, qui a produit ces chiffres en 2016 au moment de proposer la directive, 57 % des internautes accèdent aux articles de presse par les réseaux sociaux, les agrégateurs d'information ou les moteurs de recherche.

Les opposants au texte, menés au Parlement européen par l'Allemande Julia Reda, dénoncent ce que la seule représentante dans

l'hémicycle du parti Pirate (affiliée aux Verts), appelle une « *link tax* » (un impôt sur les hyperliens). Elle assure aussi que ce nouveau droit voisin constituerait une atteinte à la liberté d'expression pour les blogueurs par exemple. En outre, avance l'élue, l'Espagne et l'Allemagne, qui ont introduit le principe d'une rémunération pour les reprises d'ex-

## 57% des internautes ont accès aux articles de presse via réseaux sociaux et moteurs de recherche

traits d'articles, ont constaté l'échec de ces mesures.

Faux, insistent les partisans du texte – les éditeurs, bien sûr, et la Commission –, « *la directive ne va pas bannir les hyperliens, contrairement à ce qui est souvent prétendu dans le débat public* », souligne Nathalie Vandystadt, porte-parole de l'institution. Le droit voisin octroyé aux éditeurs n'implique pas qu'ils vont exiger une rémunération pour chaque lien. « *Nous n'allons pas introduire de taxe sur l'hyperlien* », assure au Monde Fabrice Fries, le PDG de l'AFP. « *Les droits voisins seront perçus exclusivement auprès des plates-formes de partage, c'est un champ bien délimité* », ajoute le dirigeant.

**L'article 13** Il stipule, dans la version initiale de la Commission, que les plates-formes diffusant

des contenus téléchargés par les internautes « *prennent des mesures [...] appropriées et proportionnées* » pour faire respecter leurs accords avec les titulaires de droits, dès lors que les contenus téléchargés reproduisent des œuvres ou des objets protégés par le copyright. Ces plates-formes sont donc tenues de conclure des contrats de licence avec les titulaires de droits, puis de faire respecter ces contrats.

Les détracteurs du texte, à commencer par l'association des plates-formes Edima (Google, Facebook, eBay...), crient à la « *censure de l'Internet* », pointent le danger qu'il y aurait à exiger de tous les sites accueillant les téléchargements d'internautes un filtrage exhaustif de leurs contenus.

Pas question de censurer le Web, proteste la Commission, qui re-

lève que les filtrages de contenus liés à des droits existent déjà, comme Content ID, utilisé par YouTube. Il est vrai que la version de la commission JURI du Parlement européen, retoquée une première fois en plénière, début juillet, manquait de clarté quant aux garde-fous protégeant la libre expression des internautes.

La version négociée au Conseil introduit une flexibilité pour les petites plates-formes, ayant moins de moyens qu'un YouTube pour introduire des logiciels de filtrage. Axel Voss, le rapporteur (conservateur, allemand) du projet de directive à Strasbourg, pourrait choisir de se rapprocher de cette mouture pour espérer obtenir une majorité en faveur du texte, lors du vote en plénière prévu le 12 septembre. ■

C. DU.